

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIERE COMMISSION
39e séance
tenue le
mercredi 16 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS
AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.39
23 novembre 1988

FRANCAIS

88-63237 7655v (F)

7 1 2

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, la Commission va se prononcer sur des projets de résolution du groupe 8 - A/C.1/43/L.52/Rev.1, L.59 et L.67 - et du groupe 13 - A/C.1/43/L.16/Rev.1, L.17, L.20/Rev.1 et L.37. Si nous en avons le temps, nous reviendrons au groupe 9 pour nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.38/Rev.1.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : A la suite de consultations longues et fructueuses, le texte du projet de résolution A/C.1/43/L.38 a subi certains amendements. La version amendée du texte a été publiée sous la cote A/C.1/43/L.38/Rev.1. Dans ma déclaration, je me contenterai d'attirer l'attention sur les changements de base.

Le paragraphe 1 du dispositif est maintenant libellé comme suit :

"Réaffirme que des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive;"

Le paragraphe 3 du dispositif est maintenant libellé comme suit :

"Engage tous les Etats à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les formule;"

Le paragraphe 6 du dispositif est maintenant libellé comme suit :

"Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement."

Je souhaiterais également présenter oralement un nouvel amendement. Le deuxième alinéa du préambule devrait maintenant se lire comme suit :

"Rappelant le paragraphe 77 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

La délégation de la RSS de Biélorussie espère que ces amendements permettront à ce projet de résolution de recueillir l'appui le plus large possible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passerons maintenant aux projets de résolution du groupe 8. Comme les membres le savent, ces projets ont donné lieu à des consultations intensives. J'ai moi-même participé à une bonne partie de ces consultations très importantes et je crois savoir que la Commission serait maintenant prête à les adopter sans vote.

Je donne d'abord la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) :
J'aimerais informer les membres de la Commission que les Etats suivants se sont
portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

A/C.1/43/L.22/Rev.1 : Bolivie et Norvège

A/C.1/43/L.52/Rev.1 : Bulgarie, République démocratique allemande, Pologne et
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux
représentants qui souhaitent faire une déclaration sur des projets de résolution du
groupe 8.

M. OBEIDAT (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Au moment où la
Commission s'apprête à se prononcer sur des projets de résolution relatifs au
désarmement chimique, les membres du Groupe arabe, au nom desquels je prends la
parole, voudraient préciser qu'ils sont convaincus qu'il convient de mettre
l'accent sur le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée
générale, la première consacrée au désarmement. Ce document définit des priorités
en matière de désarmement, en accordant la priorité suprême au désarmement
nucléaire et en appuyant sur le fait que des mesures efficaces de désarmement
nucléaire et la prévention d'une guerre nucléaire sont les priorités les plus
élevées.

M. Obeidat (Jordanie)

En effet, tous progrès réels dans le domaine du désarmement nucléaire pourraient créer un climat propice à des progrès dans d'autres domaines du désarmement. Il convient par ailleurs de mettre l'accent sur les priorités convenues en matière de désarmement et sur l'élaboration d'une convention multilatérale visant l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction, dans le cadre des priorités du désarmement. Le Groupe des Etats arabes engage la Conférence du désarmement à intensifier, en 1989, les négociations qui permettront d'aboutir à une telle convention.

Le Groupe des Etats arabes juge constructive l'idée de réunir à Paris, du 7 au 11 janvier 1989, une conférence des parties au Protocole de Genève de 1925 à laquelle participeraient également d'autres Etats. Il espère que cette conférence viendra appuyer la Conférence du désarmement. A ce propos, le Groupe des Etats arabes aimerait rappeler les paroles prononcées par le Président français le 29 septembre à l'Assemblée générale :

"Bien entendu, l'interdiction de l'arme chimique ne saurait être imposée aux uns tandis que d'autres, notamment les puissances nucléaires, garderaient pour elles-mêmes le champ libre et cesseraient de persévérer dans leur volonté de désarmer sur le plan nucléaire." (A/43/PV.10, p. 12)

Le Groupe des Etats arabes juge positifs et constructifs les projets de résolution soumis en la matière. Nous nous efforçons de nous associer au consensus sur ces projets de résolution et c'est pourquoi nous nous associerons à tout consensus susceptible de se dégager à la Première Commission dans l'espoir de faire des progrès vers l'élimination des armes chimiques et l'élimination des armes nucléaires, deux objectifs que nous devons nous efforcer de réaliser avec le même enthousiasme et la même vitalité. Enfin, le Groupe des Etats arabes appuiera le consensus sur cette question.

M. HOULLEZ (Belgique) : Je souhaiterais indiquer ici la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 et A/C.1/43/L.67. La Belgique, avec de nombreuses autres délégations de tous les groupes et horizons, coparraine ces deux projets. Ils ont déjà été présentés dans les interventions faites respectivement par les représentants de l'Australie et de la Pologne.

Ma délégation veut voir dans le vaste coparrainage de ces deux projets et, nous l'espérons avec toutes les délégations arabes, leur adoption par consensus, la confirmation de l'extrême importance attachée par la communauté internationale à

M. Houlliez (Belgique)

tous les aspects de la question des armes chimiques. Elle souligne tout particulièrement les espoirs qu'elle place dans la tenue prochaine d'une conférence de haut niveau à Paris et dans l'achèvement, par la Conférence du désarmement de Genève, dans les meilleurs délais, d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

Ma délégation continuera, vu l'intérêt particulier manifesté depuis toujours par mon pays pour la question des armes chimiques, à contribuer activement aux travaux du Comité spécial de la Conférence du désarmement.

M. FISCHER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Qu'on me pardonne car j'aurais dû déjà le faire, mais j'aimerais signaler que la délégation de l'Uruguay voudrait se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/43/L.67.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il est pris bonne note de la requête du représentant de l'Uruguay.

La Première Commission est prête à voter sur le projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1, dont les incidences sur le budget-programme sont contenues dans le document A/C.1/43/L.79. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 36e séance de la Première Commission, le 14 novembre. Il est parrainé par les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Italie, Japon, Liberia, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Zaïre.

Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le désir que la Première Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Première Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission, qui a une communication à faire.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Secrétaire général, j'aimerais dire ce qui suit à propos du projet de résolution A/C.1/43/L.59 intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction".

M.Kheradi

Au paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seront requis pour l'application des parties pertinentes de la Déclaration finale de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes chimiques. Le libellé du paragraphe 4 du dispositif est semblable à celui du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 42/37 B adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale. En conséquence, il convient de répéter que le Secrétaire général estime que si le projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale il lui faudra fournir l'assistance et les services requis aux Etats parties à la Convention afin de leur permettre d'appliquer les parties pertinentes de la Déclaration finale de la Conférence d'examen, étant entendu que ces services et cette assistance n'auront aucune incidence financière sur le budget ordinaire des Nations Unies et que toutes les dépenses seront prises en charge par les Etats parties à la Convention, conformément au règlement intérieur adopté par la deuxième conférence d'examen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.59. Le Secrétaire de la Commission vient de nous décrire les incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Ce projet a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 27e séance de la Première Commission, le 4 novembre. Il est parrainé par les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guyana, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre.

Le Président

Les auteurs ont demandé que la Première Commission adopte le projet de résolution sans vote. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite procéder en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.67. Ce projet a été présenté par le représentant de la Pologne à la 36e séance de la Première Commission, tenue le 14 novembre, et est parrainé par les délégations suivantes : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Turquie, Uruguay et Viet Nam. Les auteurs souhaiteraient que la Première Commission adopte le projet de résolution sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission désire procéder en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à féliciter la Première Commission de la grande étape que représente la manière dont nous avons adopté les projets de résolution du groupe 8. Ceci prouve que lorsque le programme réserve un temps suffisant aux consultations, celles-ci peuvent être fructueuses grâce au climat très positif et très constructif créé par les membres tout au long des travaux, ce qui se trouve encore renforcé par nos délibérations sur ces projets de résolution.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs positions sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

M. MAHALLATI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite faire quelques observations sur les projets de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 et A/C.1/43/L.67, qui concernent une question de désarmement de la plus haute importance : les armes chimiques.

L'utilisation des armes chimiques contre mon pays au cours de ces dernières années est maintenant un fait confirmé par les rapports émanant des commissions d'enquête des Nations Unies. Cependant, les Nations Unies, qui représentent la

M. Mahallati (République islamique d'Iran)

communauté internationale, n'ont pris ni mesure pratique pour arrêter l'usage des armes chimiques ni décision orientée vers l'action pour prévenir l'emploi de ces armes inhumaines interdites par le Protocole de Genève de 1925.

Comme nous le savons tous, l'inaction de la communauté internationale a créé une situation dans laquelle les armes chimiques ont été employées d'une manière plus élargie et plus intensive, faisant des victimes parmi les populations civiles innocentes.

La première mesure positive tendant à confirmer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 a été prise l'année dernière dans cette commission et a abouti à l'adoption par consensus de la résolution 42/37 C. Il est toutefois regrettable de constater que cette résolution n'a toujours pas été mise en oeuvre en raison de certains problèmes techniques.

La résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité, adoptée le 26 août 1988, constituait une autre mesure encourageante sur la voie d'une action responsable en vue d'interdire l'utilisation des armes chimiques. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a pour la première fois séparé la question des armes chimiques de tous les autres aspects de la guerre imposée. Ce point de vue est nettement reflété dans la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité, dont le paragraphe 4 du dispositif indique que des mesures appropriées doivent être envisagées dussent des armes chimiques être utilisées à l'avenir en violation du droit international, où que ce soit et par qui que ce soit.

Au cours de la présente session de la Première Commission, deux projets de résolution relatifs aux armes chimiques ont été présentés. Pour ma délégation, la pratique bien établie dans les délibérations des Nations Unies exige que tout projet de résolution fasse clairement référence aux précédents et en particulier aux documents et résolutions appropriés des Nations Unies. Malheureusement cet élément important fait défaut dans ces projets de résolution.

Comme on l'a déjà dit, faire référence à l'historique et surtout à la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité revêt la plus grande importance en ce qui concerne les armes chimiques. Toute négligence à ce sujet ne peut être interprétée que comme une tentative pour affaiblir une résolution du Conseil de sécurité. Nous ne devons pas oublier, après tout, que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que les Etats Membres ont convenu d'accepter et d'exécuter ses décisions conformément à la Charte.

M. Mahallati (République islamique d'Iran)

Par conséquent, comme de nombreux représentants l'ont souligné à cette commission, nous devons manifester notre volonté d'interdire les armes chimiques en nous opposant fermement à tout chantage ou à toute mesure d'intimidation de la part de ceux qui ont participé au crime que représente l'utilisation de ces armes et qui cherchent maintenant, en brisant le consensus, à empêcher l'adoption de résolutions efficaces.

La plupart des membres de la Commission ont eu la bonne fortune de ne pas être victimes des armes chimiques ou même d'avoir connu des victimes de ces armes. Mais je voudrais faire partager mon expérience avec tous les représentants : l'agonie dépeinte dans les photos de ces petits garçons et petites filles qui ont été victimes des armes chimiques, et qui, avant de mourir, ont souffert le martyre. N'oublions pas les effets atroces de ces horribles armes et le danger de leur prolifération.

Il est donc impératif de s'en tenir aux principes et de ne céder ni à l'intimidation ni aux abus sous prétexte de vouloir parvenir à un consensus. Les délibérations et les consultations tenues ces derniers jours sur les deux projets de résolution ont nettement fait ressortir que certains milieux, directement ou indirectement engagés dans la prolifération ou l'emploi d'armes chimiques par le passé, font maintenant des efforts pour empêcher toute action des Nations Unies.

En revanche, les efforts précieux entrepris par quelques pays tels que l'Australie, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède pour élaborer des projets de résolution qui confirment l'autorité du Protocole de Genève de 1925 méritent d'être loués.

Les projets de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 et A/C.1/43/L.67 ont été adoptés, mais il convient de noter que le libellé des deux projets de résolution est encore plus faible que celui de la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité.

M. Mahallati (République islamique d'Iran)

A notre avis, le projet de résolution devrait avoir été amendé de façon à montrer un attachement plus ferme au respect du Protocole de Genève de 1925. Même si nous ne sommes pas satisfaits du texte final de ces deux projets de résolution en raison de certains défauts, notamment de l'absence d'une référence explicite aux précédents - conformément à la procédure suivie par les Nations Unies - et de l'absence d'un lien logique entre ce qui est déjà arrivé et l'avenir, nous avons décidé de ne pas faire obstacle au consensus. C'est pourquoi, nous sommes au regret de déclarer aux fins du compte rendu que nous ne pouvons participer au vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.67.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1. Nous avons été heureux de nous joindre au consensus sur le projet de résolution. Le Royaume-Uni accorde une priorité élevée à la conclusion d'une convention générale complète, globale et effectivement vérifiable sur les armes chimiques. Plusieurs problèmes techniques délicats demeurent, surtout en ce qui concerne la question essentielle de la vérification, mais le Royaume-Uni s'est engagé à travailler activement et positivement pour mener à bonne fin les négociations dès que possible.

Nous appuyons énergiquement les mesures prises par les Nations Unies pour maintenir l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et nous avons pris une part active à l'élaboration et à l'adoption des résolutions 612 (1988) et 620 (1988) du Conseil de sécurité qui à nos yeux constituent des progrès importants.

Pour ce qui est du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1, je remercie l'Ambassadeur de l'Australie de l'explication qu'il a donnée en présentant le projet de texte sur la participation d'experts qualifiés au groupe. Le Royaume-Uni sera heureux de participer et de contribuer aux travaux de ce groupe.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Notre délégation a également appuyé l'un des projets de résolution les plus importants sur lesquels la Première Commission a eu à prendre une décision au cours de sa session de 1988, en l'occurrence le projet de résolution A/C.1/43/L.67, sur les négociations en cours sur les armes chimiques à la Conférence du désarmement et sur la future Conférence sur l'utilisation d'armes chimiques au titre du Protocole de Genève de 1925. Je voudrais réaffirmer une fois encore que nous appuyons

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

fermement la Conférence de Paris et les négociations de Genève. Nous espérons pleinement que la Conférence sur l'utilisation des armes chimiques permettra à tous de réaffirmer et, par conséquent, de renforcer notre engagement commun à l'égard des interdictions contenues dans le Protocole de Genève et d'autres règles du droit international. En outre, nous escomptons que la Conférence donnera une forte impulsion aux négociations en cours à Genève.

Le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/43/L.67 prie instamment la Conférence du désarmement d'intensifier ses négociations, par exemple en leur consacrant plus de temps. Notre délégation croit que cet aspect du paragraphe 3 devrait être placé dans une perspective appropriée. Pour nous, la question est de savoir non pas tant si un nombre donné d'heures ou de jours seront affectés aux négociations, que si le temps consacré aux négociations est utilisé productivement et efficacement par tous les membres de la Conférence. La délégation américaine à Genève a intensifié ses négociations et a accru le temps qu'elle consacre aux négociations sur les armes chimiques. Elle s'est livrée d'une façon intensive à des négociations multilatérales. Elle s'est également livrée à neuf discussions bilatérales intensives avec l'Union soviétique, ces entretiens visant à compléter les efforts multilatéraux. Nous encourageons les autres délégations à la Conférence du désarmement qui ne participent pas encore au dialogue sur toute la gamme des questions à ne rien épargner pour ce faire et d'intensifier leurs efforts pour résoudre les divergences qui demeurent. Ce serait peut-être là une façon de faire des progrès encore plus importants dans nos efforts au cours de 1989.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec le groupe 8. La Commission va maintenant passer au groupe 13. Une délégation désire-t-elle prendre la parole sur le groupe 13?

M. BARNEWITZ (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République démocratique allemande voudrait émettre quelques idées sur les mesures propres à accroître la confiance dans le domaine des armements navals au titre du point 64 h) de l'ordre du jour intitulé "Armements navals et désarmement".

La question du désarmement en mer et sur les océans devient une partie intégrante du processus de désarmement, que ce soit au niveau régional ou mondial. A mesure que continue le processus de réduction des armements stratégiques offensifs et des forces classiques en Europe et que des mesures pour contrôler les

M. Barnewitz (RDA)

activités des forces terrestres et pour accroître la confiance réciproque sont élargies et approfondies, le problème de la limitation et de la réduction des armements navals et de l'élargissement des mesures destinées à accroître la confiance et la sécurité à des activités navales prennent de plus en plus d'importance.

Les forces navales, surtout leurs composantes nucléaires, deviennent un facteur de plus en plus déstabilisant dans plusieurs régions et dans le monde entier. Compte tenu du potentiel de destruction énorme des armes nucléaires et classiques concentrées sur des navires et des sous-marins et de leurs capacités opérationnelles, la sécurité véritable des Etats ne peut être garantie tant que les armements navals ne seront pas limités et même réduits et que certaines catégories d'activités navales n'auront pas été limitées.

L'évolution actuelle, y compris les discussions sur des questions navales à la Commission du désarmement des Nations Unies, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à l'Assemblée générale et à la Première Commission, montre que les objectifs de limitation et de réduction des armements navals peuvent être réalisés d'une façon pratique par une approche progressive, en commençant par des mesures relativement simples au sujet desquelles existent déjà des éléments d'entente mutuelle.

Dans ce domaine, la priorité devrait être donnée aux mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et à des mesures destinées à renforcer des garanties sur la sécurité de la navigation. En particulier, les mesures à élaborer devraient comprendre : premièrement, des mesures pour assurer la sécurité de la navigation et de l'exploration et de l'exploitation des ressources maritimes, y compris la conclusion d'accords multilatéraux sur la prévention des incidents en haute mer qui viendraient s'ajouter aux accords bilatéraux existants; des mesures de sécurité pour les communications maritimes; des mesures visant l'interdiction d'exercices, de manoeuvres et de concentrations importantes de forces navales dans les détroits internationaux et dans les zones de grande concentration de navires marchands, de pêcheries ou d'autres activités maritimes pacifiques ainsi que dans l'espace aérien correspondant; des mesures multilatérales pour empêcher que ne soit menacée la liberté de navigation, par exemple, la création dans certaines instances des Nations Unies de forces navales; et enfin des mesures de coopération internationale pour empêcher et combattre les actes de piraterie. Deuxièmement, il

M. Barnewitz (RDA)

est nécessaire d'adopter des mesures pour assurer l'ouverture, la transparence et la prévisibilité dans le domaine naval, y compris un échange d'informations et de données objectives sur les questions et les capacités navales, la notification préalable en cas de manoeuvres ou de mouvements de forces navales ou de forces aériennes les accompagnant, l'invitation d'observateurs aux exercices et manoeuvres navals, la notification par tous les Etats dotés de l'arme nucléaire de la présence ou de l'absence d'armes nucléaires à bord de leurs navires qui entrent dans les ports d'autres pays, et des discussions sur des modes opérationnels de forces navales.

M. Barnewitz (RDA)

Troisièmement, des mesures seraient nécessaires pour obtenir : la limitation et la réduction des activités navales en vue d'éliminer progressivement les risques d'une attaque surprise ou d'une démonstration de force venant de la mer, y compris la création de zones où les forces navales diminueraient en densité dans le secteur des grandes routes maritimes internationales; le strict respect des zones exemptes d'armes nucléaires qui existent en Amérique latine et dans le Pacifique Sud et la mise en place d'un processus pour créer une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud et une zone de paix dans l'océan Indien; la limitation des régions de déploiement des forces navales nécessaires à faire face à une attaque surprise (par exemple, les forces de frappe navales et les forces amphibies); le retrait mutuel de certains types précis d'armements navals de régions données des mers et des océans (notamment des régions où il y a de fortes possibilités de conflit ou de crise); la limitation du nombre de bâtiments équipés d'armes tactiques nucléaires et la limitation et la réduction des activités navales susceptibles d'avoir des effets déstabilisateurs.

Quatrièmement, des mesures seraient nécessaires pour garantir une vérification stricte et effective, notamment en mettant au point un système de vérification intégré qui comprenne des mécanismes et procédures internationaux placés sous les auspices des Nations Unies, ainsi que des formes appropriées d'inspections sur mise en demeure et le recours aux moyens techniques nationaux.

Pendant la session de 1988 de la Commission du désarmement et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les Etats de tous les groupes ont demandé instamment l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité navales. Nous sommes convaincus que la Commission du désarmement peut apporter une contribution utile et constructive à cette fin, surtout si l'on songe aux progrès enregistrés en 1988 dans les délibérations sur le désarmement naval et sur les mesures propres à accroître la confiance en général.

L'adoption par consensus des directives pour les types appropriés de mesures propres à accroître la confiance offre de nouvelles possibilités pour les travaux de la Commission du désarmement sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité. L'élaboration et l'adoption de pareilles mesures pourraient ouvrir la voie à des négociations sur la limitation et la réduction appréciables des armements navals.

M. Barnewitz (RDA)

L'objectif ultime des négociations devrait être d'aboutir à une situation où la force militaire, les armements et la structure organisationnelle des forces navales des Etats se limiteraient à ce qu'exigent leur légitime défense et la protection de leurs amis et alliés, mais seraient insuffisantes pour lancer des opérations offensives. Il faut, pour arriver à cette situation, utiliser toutes les possibilités qu'offre l'approche globale, régionale et bilatérale.

M. BATIOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Ma délégation prend la parole au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.20 - Cameroun, Tchécoslovaquie et Ukraine - pour appeler l'attention des membres de la Première Commission sur les changements apportés au texte du projet de résolution, qui sont reflétés dans le document A/C.1/43/L.20/Rev.1.

Le projet de résolution est présenté au titre du point 64 g) de l'ordre du jour relatif à l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement. Après avoir consulté les délégations intéressées et tenu compte de leurs positions, les auteurs, animés d'un esprit de coopération et soucieux de rallier le plus grand appui possible, ont décidé de supprimer le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.20. Les autres paragraphes du dispositif du projet de résolution sont donc renumérotés en conséquence.

Grâce à ces changements, le projet de résolution se rapproche davantage du texte adopté en la matière à la dernière session de l'Assemblée générale.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.20/Rev.1 espèrent qu'il sera appuyé par le plus grand nombre possible de délégations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Des délégations souhaitent-elles expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution du Groupe 13, à savoir : A/C.1/43/L.16/Rev.1, A/C.1/43/L.17, A/C.2/43/L.20/Rev.1 et A/C.1/43/L.37? Si ce n'est pas le cas, la Première Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.16/Rev.1.

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Tchécoslovaquie à la 35e séance de la Première Commission, le 14 novembre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France, Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 116 voix contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.17.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Tchécoslovaquie à la 35e séance de la Première Commission, le 14 novembre. Il est parrainé par Cuba, la Tchécoslovaquie et l'URSS.

Les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans vote. Puis-je considérer que la Première Commission entend procéder ainsi?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.20/Rev.1.

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la RSS d'Ukraine à la 32e séance de la Première Commission, le 9 novembre. Il est parrainé par le Cameroun, la Tchécoslovaquie et la RSS d'Ukraine.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 106 voix contre 2, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/43/L.37, qui a été présenté par le représentant de la Suède à la 29e séance de la Première Commission, le 7 novembre. Ses auteurs sont les pays suivants : Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Finlande, France, République démocratique allemande, Islande, Indonésie, Malaisie, Mexique, Sri Lanka, Suède et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 134 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.20/Rev.1. Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale demande aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour faciliter l'application suivie des résolutions de l'Assemblée générale. C'est, à notre avis, très important.

M. Hu Xiaodi (Chine)

Il convient toutefois de noter qu'au cours des années les Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions sur le désarmement. Les Etats ont leurs propres positions sur ces résolutions, et il existe un large écart entre les positions de différents Etats sur certaines questions : des divergences importantes peuvent exister. Le vote de la Chine pour le projet de résolution A/C.1/43/L.20/Rev.1 ne signifie pas que nous ayons modifié notre position en ce qui concerne certaines résolutions relatives au désarmement.

M. COURTNEY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.20/Rev.1 intitulé "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement". Nous nous sommes abstenus l'année dernière sur un projet de résolution similaire et notre position n'a pas changé. Nous ne voyons pas l'intérêt d'un projet de résolution qui demande l'application de toute une série de résolutions : cela pourrait fort bien signifier que certains Etats sont priés d'appliquer des résolutions contre lesquelles ils ont voté.

Nous ne voyons pas non plus l'utilité d'un rapport annuel du Secrétaire général, comme le propose le projet de résolution, particulièrement lorsque dans de nombreuses résolutions elles-mêmes, le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée générale à une session ultérieure.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission a ainsi achevé l'examen des projets de résolution du groupe 13 sur lesquels nous étions prêts à nous prononcer aujourd'hui.

Demain, la Commission examinera les projets de résolution du groupe 4 - projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1; groupe 6 - projets de résolution A/C.1/43/L.31 A et L.31 B; groupe 9 - projet de résolution A/C.1/43/L.38/Rev.1, L.62/Rev.2 et L.72; groupe 10 - projet de résolution A/C.1/43/L.70; groupe 11 - projets de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2 et L.61/Rev.2; et groupe 13 - projets de résolution A/C.1/43/L.24, L.46, L.50, L.54/Rev.1, L.65 et L.66.

Vendredi, nous examinerons les projets de résolution du groupe 10 - projets de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.1 et L.35; groupe 12; et groupe 15.

La séance est levée à 11 h 50.